

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2018**

Convocation envoyée le	12 décembre 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	28
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	36

**Etaients présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Chançay	à François LALOT	Chançay
Madame Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Danièle GUILLAUME	Véretz
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

**Absents :**

Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Membre du Bureau
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

**Secrétaires de séance :** Madame Brigitte PINEAU et Monsieur Yves PETIBON

**ATTRIBUTION DES MARCHES :**

M. Vincent MORETTE : Je n'ai pas reçu de questions.

n°	Objet des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1813	Services de télécommunications (Accord cadre)	Lot 2 accès internet non garanti avec box	05/11/2018 au 31/12/2022	ORANGE SA	Max : 10 000 €
1816	Maîtrise d'œuvre urbaine et social habitat gens du voyage	Tranche ferme et tranche optionnelle 1	01/12/2018 au 31/12/2020	TSIGANE HABITAT	32 020 €
1819	Intervention musicale dans l'école élémentaire à Azay		01/09/2018 au 30/08/2021	ASSOCIATION MUSARTS	37 800 €
1823	Fourniture d'électricité (ms 18u003-006-002)	Lot 6 ERD c5 b	01/01/2019 au 31/12/2021	DIRECT ENERGIE	534 450 €
1824	Fourniture de gaz (marché subséquent 18u002)		01/07/2018 au 30/06/2021	GAZ DE BORDEAUX	44 880 €
1825	Maintenance site internet		15/03/2018 au 14/03/2021	CREASIT	3 780 €

**INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE
33-2018 du 06/11/2018	<b>Résiliation de bail à ferme environnemental de 9 ans</b>	Le bail à ferme environnemental de 9 ans signé entre la communauté de communes et Monsieur Frédéric Couque sera résilié à l'amiable à compter du jour de signature de l'acte de vente du bâtiment situé sur la parcelle YM 55 et des terres cadastrées YL 14, L 968, YM52, 55, 61, 64, 65 et 66, d'une surface totale de 2,5810 ha sur la commune de Montlouis-sur-Loire	<u>Pierre DOURTHE</u>
34-2018 du 06/11/2018	<b>Projet MOUS gens du voyage – demande de subvention</b>	<p>Considérant, la volonté de la Communauté Touraine-Est Vallées de créer douze emplacements caravanes en terrains familiaux locatifs tels que prescrits par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.</p> <p>Considérant, qu'après consultation, le montant de la maîtrise d'œuvre urbaine et social s'élève à 68 110 €HT, soit 81 732 €TTC, toutes tranches comprises.</p> <p>La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite l'Etat pour l'aide au financement du projet d'élaboration de la Maîtrise d'œuvre urbaine et social pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, à hauteur de 29 455€.</p>	<b>Pierre DOURTHE</b>

**Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :**

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 SEPTEMBRE 2018 ET DU 18 OCTOBRE 2018

M. Vincent MORETTE : Vous avez reçu les procès-verbaux du conseil communautaire du 27 septembre et du 18 octobre. Y a-t-il des remarques ? Nous allons passer au vote.

Qui vote contre le procès-verbal du 27 septembre 2018 ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Qui vote contre le procès-verbal du 18 octobre 2018 ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vais laisser la parole à Alain BENARD afin de nous parler de l'intérêt communautaire des voiries.

<b>DEL167-2018 : CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
---

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le maintien de la compétence optionnelle : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au sens de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice de cette compétence optionnelle est conditionné par la notion de voirie d'intérêts communautaires qu'il convient de définir.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition de l'intérêt communautaire doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté de communes et celle des communes.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire de la compétence par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Il est proposé la définition suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

La compétence de la communauté de communes se définit par l'aménagement et le maintien de la pérennité des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière de police, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables constitutives de la chaussée ainsi que les parcs à voitures situés en prolongement de la voirie.

Sont exclus de cette compétence :

- Les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- L'entretien courant (nettoieement, balayage, ramassage de feuilles, curage du réseau pluvial) de la voirie et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- La signalisation publicitaire, les panneaux de rues, la signalisation routière directionnelle,
- Les aménagements paysagers (création et entretien d'espaces verts),
- Le mobilier urbain d'agrément (bancs, tables, poubelles, accroche vélos, jardinières),
- Le déneigement,
- Les pouvoirs de police.

Il est proposé que soit défini d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- **Azay-sur-Cher** :
  - Accès à la Zone d'Activité du May depuis la RD976,
- **Chançay** :
  - Accès au terrain de rugby depuis la RD 78,
- **Vernou-sur-Brenne** :
  - Accès à la déchetterie intercommunale au lieu-dit de Foujoin depuis la RD 76,

- **Reugny :**
  - Accès au gymnase intercommunal depuis la RD 5,
- **Vouvray :**
  - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage depuis la RD142,
- **Montlouis-sur-Loire :**
  - Accès à la déchetterie intercommunale du Pas d'Amont depuis la route de Conneuil à la voie communal n° 15,
  - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Conneuil depuis la RD 751,
  - La liaison entre la Zone d'Activité Qualiparc et la Zone d'Activité des Ormeaux : la rue de la Frelonnerie entre la RD 85 et la rue G. Eiffel,
  - La liaison entre la Zone d'Activité du Saule Michaud, la Zone d'Activité de Conneuil et la Zone d'Activité des Fougerolles : la rue du saule Michaud, la rue Courteline (entre la rue du Saule Michaud et la ZA de Conneuil), la route de Conneuil (hors ZA),
- **La Ville-aux-Dames :**
  - Accès à la Zone d'Activité des Fougerolles : av J. d'Arc entre la Zone d'Activité des Fougerolles et la rue G. d'Estrées,
- **Véretz :**
  - Accès à Maison de la Petite Enfance La Souris Verte et à l'Espace Jeune depuis la rue Becquerel,

**Accès à la plateforme déchets verts** située à Azay-sur-Cher : Chemin du clos de justice depuis la RD85 au Puits d'Abas à Véretz et de la voie communale n°9 du Puits d'Abas à la rue de la Foltière à Azay sur Cher,

- **La voie Verte** située sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny.

**M. Alain BENARD** : Cela veut dire que la compétence n'est pas partie mais qu'elle est reprise a minima. On sait que ce sont des montants non négligeables. Il faut qu'on se mette d'accord sur le côté financier. Entretemps, pour éviter que toutes les voiries deviennent communautaires, on vous propose de voter cette délibération pour pouvoir engager la suite des discussions. Je ne vais pas être plus long puisque nous en avons déjà parlé plusieurs fois.

**M. Vincent MORETTE** : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame PINEAU.

**Mme Brigitte PINEAU** : Je suis désolée mais je n'étais pas présente à la dernière réunion de bureau ou de conférence exécutive. Huit jours avant, nous en avons parlé, Montlouis avait proposé de remettre une voirie communautaire en plus du premier projet qui avait été présenté en conseil communautaire. Je vois qu'il y a d'autres voiries qui sont proposées, est-ce que vous en avez discuté entre vous la semaine dernière ?

**M. Alain BENARD** : Il avait été proposé trois voiries par la commune de Montlouis. Il a été retenu la voirie qui rejoint trois zones d'activités : la zone des Fougerolles, la zone de Conneuil et la zone des Ormeaux. Ce sont des voiries qui sont d'intérêt moitié communautaire/moitié communal. On a pensé qu'il était mieux que ce soit entièrement communautaire. C'est celle qui part des Fougerolles jusqu'aux Ormeaux. La deuxième qui partait vers Azay-sur-Cher, n'a pas été retenue. La dernière est celle qui rejoint l'intérêt communautaire qui est ici, c'est la rue de la Frelonnerie. Ce sont les voiries qui ont été rajoutées.

**Intervenante non identifiée** : Quel est l'intérêt communautaire ?

**M. Alain BENARD** : On vous propose qu'elle soit d'intérêt communautaire. C'est la rue de la Frelonnerie entre la départementale jusqu'ici et le sud d'ici jusqu'en bas, qui rejoint la zone des Ormeaux.

**Intervenante non identifiée** : Mais quel est l'intérêt communautaire ?

**M. Alain BENARD** : C'est la communauté de communes. Il y a une zone d'activité qui est en bas, il y a une zone d'activité qui s'appelle Qualiparc. Quand une voirie rejoint deux zones d'activités, on essaie de voir l'intérêt communautaire. On peut rediscuter, à chaque fois qu'on remet des voiries, on rediscute. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de ça, il s'agit de prendre la compétence a minima et ensuite de rediscuter de l'intérêt communautaire pour voir les voiries qui pourront être communautaires et voir le financement. On n'est pas aujourd'hui à discuter de quelles voiries. Il faut essayer de savoir si les voiries sont toutes communautaires ou si les voiries sont communales et certaines communautaires pour qu'on puisse après en discuter.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Merci, Monsieur le Vice-président. Juste deux remarques. On arrête la rue de la rue de la Frelonnerie à la rue Gustave Eiffel où elle est déjà prise parce que, je pense, le petit bout de la rue Gustave Eiffel à la 140 en fait partie également. Deuxième remarque, effectivement il a été rajouté pour Montlouis des rues communautaires. Je ne veux pas faire la défense de Montlouis parce que je suis Montlouisien mais cela semble logique par rapport aux autres communes, par rapport aux communes du nord. Sans rentrer dans aucun débat, les communes du nord sont traversées par les départementales qui, à notre grand bonheur, sont entretenues par le département, ce qui n'est pas le cas de Montlouis pour relier les communes d'Azay-sur-Cher notamment et de La Ville-aux-Dames. Si on parlait de la commune d'Azay-sur-Cher et de Montlouis, il est vrai que la rue d'Azay, qui est au sud-est de Montlouis, aurait mérité d'être dans ce schéma et dans les rues communautaires ; elle ne l'est pas. Monsieur le Maire de Montlouis nous a dit que, ultérieurement, on verrait mais vu la richesse et le futur budget de la TEV, cela m'étonnerait qu'on ait les moyens. Il y a également la rue de Bodet qui relie directement la rue où nous sommes en partant du Saule Michaud, qui pour moi serait également communautaire parce qu'elle relie la future zone de Fusaparc et la gendarmerie, le centre de secours, cette maison de la communauté et la zone du bas de Thuisseau. Ce n'est qu'une remarque, à voir dans l'avenir ce qui se passera.

M. Vincent MORETTE : Monsieur VIEMONT.

M. Olivier VIEMONT : Merci, Vincent. Comme la dernière fois lorsque nous étions en réunion avec les vice-présidents, je vais vous faire part d'un regret. Cette compétence doit être prise par majorité qualifiée. Je voterai pour mais avec le regret que le travail fait par la commission avait proposé un schéma a minima. Il était grand temps, une fois celui-ci voté, de définir, puisque nous le voyons bien, l'intérêt communautaire des différentes rues. Aujourd'hui, on va le figer pour un certain temps, avec pas de travaux, comme tu l'as rappelé Alain, et certainement une révision qui se fera très, très prochainement alors qu'on aurait eu le temps de définir l'intérêt communautaire et de travailler profondément sur ces voiries. Je trouve dommage que le travail de la commission qui avait proposé un schéma le plus sévère possible, ne soit pas repris. Mais je voterai quand même pour atteindre la majorité qualifiée.

M. Vincent MORETTE : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Monsieur BENARD parlait de faire a minima ; qu'est-ce que veut dire a minima exactement ?

M. Vincent MORETTE : Y a-t-il d'autres questions ? Alain, je te laisse répondre à tout.

M. Alain BENARD : A minima, cela veut dire que, dans un premier temps, on voulait prendre que les zones d'activités et celles qui sont les plus proches des zones d'activités ou qui relient des zones d'activités, soit le minimum dont on est sûr qu'elles sont communautaires et dont on est sûr qu'on pourra au moins faire l'entretien. Le but de ce soir est de dire : il y a une compétence voirie, on la garde ; à partir de là, on discute entre nous de l'intérêt communautaire et des voiries qui peuvent être communautaires. Je suis d'accord que, sur plein de communes, des voiries peuvent être communautaires. Il y en a une sur les communes Sud-Cher et sur le plateau du côté de Larçay, Azay, Véretz. On est d'accord sur ça sauf qu'il faut se mettre d'accord sur ces voiries qui sont vraiment d'intérêt communautaire. Alors est-ce que c'est au nombre de passages ? Est-ce que c'est des centres d'intérêts ? Il y a plusieurs possibilités de faire. Surtout, il s'agit de définir comment financièrement on va le faire. La TEV ne peut pas financer entièrement. Je rappelle qu'à 50/50, cela va être compliqué. Il faut trouver un système. On va vous proposer un système mais, pour pouvoir proposer un système, il faut d'abord que la compétence soit gardée. Si on ne la vote pas ce soir, tout est communautaire. Automatiquement, on va enlever de l'argent dans toutes les communes parce que cela va coûter de l'argent à la communauté de communes pour entretenir. On peut toujours discuter. Le minima, c'est au moins le début de la discussion qui va s'engager après. C'est uniquement ça. J'avais proposé un peu moins, cela a été refusé. Je propose maintenant un peu plus simplement en rajoutant une voirie qui rejoint trois zones d'activités puis un bout de voirie qui rejoint deux zones d'activité ; c'est au moins ça. Je pense que dans l'avenir ces voiries seront communautaires mais il y en a d'autres qui seront communautaires. Je pense également qu'on ne fera pas de travaux tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur le tout, c'est-à-dire sur les voiries à définir et sur le financement ; c'est ce que je propose.

M. Vincent MORETTE : Merci, Alain. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Nous avons bien atteint les 66 % que tu demandais.

M. Alain BENARD : Je ne demandais rien, c'est la loi

M. Vincent MORETTE : On est 36 à voter, donc cela fait 32.

Après avoir entendu le rapport de Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-23-1,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire la compétence de la communauté de communes se définit par l'aménagement et le maintien de la pérennité des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière de police, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables constitutives de la chaussée ainsi que les parcs à voitures situés en prolongement de la voirie.

Sont exclus de cette compétence :

- Les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- L'entretien courant (nettoyement, balayage, ramassage de feuilles, curage du réseau pluvial) de la voirie et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- La signalisation publicitaire, les panneaux de rues, la signalisation routière directionnelle,
- Les aménagements paysagers (création et entretien d'espaces verts),
- Le mobilier urbain d'agrément (bancs, tables, poubelles, accroche vélos, jardinières),
- Le déneigement,
- Les pouvoirs de police.

Sont définis d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- **Azay-sur-Cher :**
  - Accès à la Zone d'Activité du May depuis la RD976,
- **Chançay :**
  - Accès au terrain de rugby depuis la RD 78,
- **Vernou-sur-Brenne :**
  - Accès à la déchetterie intercommunale au lieu-dit de Foujoin depuis la RD 76,
- **Reugny :**
  - Accès au gymnase intercommunal depuis la RD 5,
- **Vouvray :**
  - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage depuis la RD142,
- **Montlouis-sur-Loire :**
  - Accès à la déchetterie intercommunale du Pas d'Amont depuis la route de Conneuil à la voie communal n° 15,
  - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Conneuil depuis la RD 751,
  - La liaison entre la Zone d'Activité Qualiparc et la Zone d'Activité des Ormeaux : la rue de la Frelonnerie entre la RD 85 et la rue G. Eiffel,
  - La liaison entre la Zone d'Activité du Saule Michaud, la Zone d'Activité de Conneuil et la Zone d'Activité des Fougerolles : la rue du saule Michaud, la rue Courteline (entre la rue du Saule Michaud et la ZA de Conneuil), la route de Conneuil (hors ZA),
- **La Ville-aux-Dames :**
  - Accès à la Zone d'Activité des Fougerolles : av J. d'Arc entre la Zone d'Activité des Fougerolles et la rue G. d'Estrées,
- **Véretz :**
  - Accès à Maison de la Petite Enfance La Souris Verte et à l'Espace Jeune depuis la rue Becquerel,

Accès à la plateforme déchets verts située à Azay-sur-Cher : Chemin du clos de justice depuis la RD85 au Puits d'Abas à Véretz et de la voie communale n°9 du Puits d'Abas à la rue de la Foltièrre à Azay sur Cher,

- La voie Verte située sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Contre : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU et Valérie DEPLOBIN, Monsieur Gérard SERER).**

**Abstention : 1 (Monsieur Gilles ENGELS)**

**DEL168-2018 : ALEC 37 : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « CONVERSATIONS CARBONE »**

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat de la Communauté Touraine-Est Vallées, le dispositif « Conversation Carbone » est un dispositif d'accompagnement individuel consistant en la création et l'animation de groupes restreints de discussion et de sensibilisation de citoyens volontaires, soucieux de réduire leur impact carbone.

L'objectif est de mettre à disposition de ces citoyens une méthodologie et des outils leur permettant d'adapter leurs pratiques quotidiennes aux enjeux climatiques. Cette approche propose des leviers d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif à terme est d'essaimer ces groupes de Conversations Carbone sur le territoire.

Les groupes « Conversations Carbone » permettent aux participants de se connecter, d'explorer et d'agir à propos du changement climatique. Basés sur une compréhension psychologique des obstacles au changement, ces groupes abordent les domaines clés de l'empreinte carbone individuelle. Les six réunions offrent du temps pour échanger, comprendre, ressentir, accepter, rire et réaliser des plans pratiques.

Au-delà de ces objectifs formels, l'important est la création d'un collectif d'individus pour agir sur le changement climatique, quelles que soient les approches qu'il juge appropriées.

Un groupe de « Conversations Carbone » suit un cycle de quatre mois au cours duquel six rendez-vous de deux heures en moyenne sont organisés. Un groupe doit être composé de six à dix personnes.

Les réflexions du groupe peuvent être valorisées par des actions concrètes :

- Réalisation d'un carnet de voyage,
- Création d'une expo photos avant/après,
- Réalisation d'une vidéo,
- Rédaction d'un article de presse,
- Organisation d'un évènement type conférence ou ateliers de démonstration.

Un premier groupe s'est réuni en 2018. L'accompagnement est réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 37) ainsi que par le service environnement de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il convient de formaliser l'accompagnement de l'ALEC 37 au travers de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le projet est soutenu à hauteur de 80% par le Pays Loire Touraine dans le cadre du financement LEADER.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'environnement,

**Vu**, l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Environnement du 30 janvier 2018,

**Considérant**, que le dispositif « Conversations Carbone » participe à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du futur Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la mise en œuvre des « Conversations Carbone » en 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'Environnement et du Développement durable, à signer ladite convention.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL169-2018 : SYNDICAT DE LA BRENNE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES</b>
---

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), la Communauté Touraine-Est Vallées adhère au syndicat mixte de la Brenne et de ses affluents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant de la Brenne. Le syndicat exerce donc pour le compte de ses membres :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts du syndicat Mixte du Bassin de la Brenne, le 8 mars 2018, qui intègrent l'exercice de la compétence GEMAPI et modifient la composition du comité syndical.

La représentation intercommunale au sein du syndicat est la suivante :

Population intercommunale (pondérée à la surface comprise dans le bassin versant de la Brenne)	EPCI concernés	Nombre de délégués de l'EPCI
Moins de 1000 habitants	CC Val d'Amboise	1 titulaire et 1 suppléant
De 1000 à 4999 habitants	CC Territoire Vendômois	3 titulaires et 3 suppléants
De 5000 à 9999 habitants	CC Touraine Est Vallées	6 titulaires et 6 suppléants
De 10 000 à 19 999 habitants	CC Castelrenaudais	9 titulaires et 9 suppléants
Plus de 20 000 habitants		12 titulaires et 12 suppléants

Par délibération du 22 février 2018, Touraine-Est Vallées a désigné 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, conformément aux statuts en vigueur au moment de l'adhésion.

Il convient de désigner trois délégués suppléants supplémentaires au sein de ce syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne, et notamment l'article 5 sur la composition du comité syndical,



**Vu**, la délibération du 22 février 2018 de désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants au Syndicat de la Brenne.
- **PROCEDE** à la désignation de trois délégués suppléants pour représenter la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du syndicat Mixte du Bassin de la Brenne :
  - **Madame Axelle TREHIN,**
  - **Monsieur François LALOT,**
  - **Monsieur Claude CHESNEAU.**

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL170-2018 : MONNAIE : CONVENTION POUR LE GARDIENNAGE DU LIEU DE DEPÔT DES DECHETS VERTS POUR L'ANNEE 2019</b></p>
---

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion des déchets, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, des bennes de collecte de 15 m<sup>3</sup> sont mises en place aux ateliers techniques de la communes de Monnaie les samedis, d'avril à novembre/décembre, afin de permettre aux administrés du territoire de bénéficier d'un point d'apport volontaire de proximité pour les déchets verts et les cartons. Cette prestation est complémentaire à celles proposées dans les déchetteries.

La prestation de mise en place et de retrait des bennes est incluse dans le marché d'exploitation des déchetteries intercommunales.

Pour 2019, seules des bennes pour les déchets verts seront mises en place par la communauté de communes. En effet, en raison d'une baisse régulière des dépôts de cartons bruns et de la dotation en bac de tri des communes de Chançay, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Monnaie, Vouvray, aucune benne « cartons » ne sera mise en place en 2019 sur le site de Monnaie.

La prestation de gardiennage du site fait l'objet du projet de convention en annexe, qui a été étudié et proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées à la communes de Monnaie dans le cadre d'une mise à disposition du personnel communal, pour l'année 2019.

La présente convention fixe les modalités opérationnelles de la prestation de gardiennage, les modalités financières (remboursement des frais de personnel) ainsi que les obligations et responsabilités de chaque collectivité.

La convention prend effet en mars 2019.

**Modalités opérationnelles :**

- Seuls les habitants du territoire de Touraine-Est Vallées sont concernés,
- L'accès des usagers se fait par présentation du titre d'accès de déchetterie,
- Les missions de gardiennage sont assurées par les agents techniques de la commune de Monnaie,
- Le calendrier annuel est déterminé avec la municipalité avant le démarrage de la prestation,
- Horaires d'ouverture du site : le samedi de 13h30 à 18h00.

**Dispositions financières pour 2019 :**

- Entre 115€ et 125€ Brut par agent et par samedi,
- Estimation des dépenses pour 2019 de 4 200 € TTC,
- Paiement annuel de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

**Considérant**, que la création d'un point d'apport volontaire de proximité sur la commune de Monnaie permet un désengorgement des bennes déchets verts de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** la création d'un point d'apport volontaire de proximité sur la commune de Monnaie destinée à recevoir les déchets verts.
- **APPROUVE** la convention avec la commune de Monnaie relative à la mise à dispositions de personnel communal en vue d'assurer des missions de gardiennage.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers de signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL171-2018 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION A LA SARL CHARVAIS-BOMBARD</b>
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 1er Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est sollicitée par Monsieur BOMBARD, dirigeant de la SARL CHARVAIS-BOMBARD pour apporter une aide au financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la Zone d'Activité La CARTE à Monnaie.

Cette contribution, sous la forme d'une subvention, intervient en complément de celle du Conseil Départemental d'Indre et Loire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier, sur la base d'une contribution de la collectivité de résidence de l'entreprise.

Elle s'inscrit dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre-et-Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

#### DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE CHARVAIS-BOMBARD

La société CHARVAIS-BOMBARD, au capital de 20 000 €, dont le siège social actuel est à Vernou-sur-Brenne, à La Thierrière a été créée en 1998 par Monsieur CHARVAIS.

La société à responsabilité limitée est en activité depuis 20 ans.

M.BOMBARD, a repris l'entreprise en 2011 et depuis cette date, il est passé de 7 à 14 salariés avec un carnet de commande plein et en forte progression pour l'année prochaine.

M BOMBARD souhaite poursuivre le développement de son entreprise.

L'activité, qui se partage à 70% à destination des professionnels et à 30% du public, est principalement orientée dans le secteur d'activité de maçonnerie générale et de taille de pierre.

Le développement de l'entreprise vise à diversifier l'activité afin de capter des nouveaux marchés en direct, limiter la sous-traitance et créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Depuis la reprise et le développement de l'activité, le local actuel devient trop étroit pour accueillir de nouveaux salariés.

Son activité est en progression (CA 2017 :1 170K€ ; CA 2016 : 1 110K€) et le carnet de commande pour l'exercice 2019 est évalué à 1 250 K€.

L'effectif actuel de la société est de 15 salariés et deux recrutements sont prévus en 2019.

#### Le projet :

Monsieur BOMBARD, souhaite acquérir un terrain avec deux bâtiments sur la ZA la Carte. Le projet consiste en la rénovation d'un local d'une surface hors œuvre nette de 350 m<sup>2</sup> et d'un deuxième local de 150 m<sup>2</sup>.

Le terrain, d'une surface de 3500 m<sup>2</sup>, est situé sur la commune de Monnaie.

Cet investissement porté par une SCI en cours de constitution, est estimé au total à 310 000 € HT et favorisera le recrutement de 2 salariés supplémentaire. Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Achat terrain/ bâtiment	260 000€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux	50 000€	Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	272 500
Total besoins	310 000€	Total ressources	310 000€

Interventions sollicitées :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 15 000 €

- Conseil Départemental : 22 500 €

Une convention, sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, Touraine-Est Vallées, la SARL CHARVAIS-BOMBARD et la SCI en cours de constitution.

M. Vincent MORETTE : Des interventions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Une remarque. Je suis surpris que, dans ce financement, les associés de la SCI ne fassent pas d'apport personnel, ce qui est toujours bien vu quand on fait de l'immobilier, et, qu'on le veuille ou non, un peu de placement. Même si le but derrière est de créer des emplois et de développer une activité, il aurait été bien vu que les associés de la SCI mettent la main à la poche.

M. Vincent MORETTE : Merci, Monsieur NOURRY. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame DEVALLÉE

Mme Pascale DEVALLÉE : Si j'ai bien compris, la société demande à partir sur Monnaie. A un moment donné, ils avaient demandé de venir sur notre zone puisqu'on a encore deux zones sur Vernou. Je suis étonnée parce que cela ne passait pas financièrement et maintenant ils partent sur Monnaie.

M. Vincent MORETTE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme. Brigitte PINEAU : Personnellement, je suis surprise d'aider une entreprise qui quitte une commune comme Vernou où on compte les entreprises sur les doigts d'une main ou les deux peut-être. Cela fait une entreprise qui quitte Vernou pour aller sur Monnaie. Est-ce que c'est notre rôle d'enlever des entreprises d'une commune pour les remettre dans une autre ? C'est juste une question. Personnellement, si j'étais le Maire de Vernou, je me battrais pour garder mes emplois sur ma commune, mais chacun fait ce qu'il veut.

M. Jean HUREL : Quand on ne sait pas, on ne dit rien.

M. Vincent MORETTE : Est-ce que le maire de Vernou veut dire quelque chose ?

M. Jean HUREL : Non.

M. Vincent MORETTE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Jacky NOURRY : Je suis complètement d'accord avec Madame PINEAU. Nous sommes déjà intervenus pour un commerce qui se transférait d'une commune, Montlouis, pour aller vers une autre, La Ville-aux-Dames. On avait refusé la subvention parce qu'on ne supprimait pas un emploi mais une activité artisanale, un coiffeur, d'une commune pour aller vers une autre. Là, c'est beaucoup plus important parce que c'est une entreprise avec une quinzaine de salariés. Cette entreprise veut s'agrandir. C'est toujours pareil, il manque un peu d'éléments. Madame, vous nous dites qu'au niveau du financement, cela ne passait pas. En tant qu'ancien banquier, je suis un peu inquiet. J'espère que cela a été vu au niveau des élus qui ont le dossier. Par contre, je pense que c'est un mauvais dossier déjà au départ. Si un collaborateur m'amenait un tel dossier, je lui demanderais d'aller chercher un peu dans la poche des associés parce que, là, tout le monde met de l'argent sauf les personnes concernées.

M. Vincent MORETTE : Je vais déjà laisser répondre Olivier VIEMONT sur ces questions. Vous pourrez poser d'autres questions après.

M. Olivier VIEMONT : Concernant le montage de la SCI, Monsieur NOURRY, vous savez que les associés font forcément un apport au moins du capital social, et bien souvent les SCI ont un capital social le plus bas possible. Cela peut être 200 euros, 1 000 ou 1 500 euros ; c'est leur apport. L'intérêt derrière est d'aller lever un emprunt avec cette société civile immobilière.

Pascale, sur les spécificités dont tu parles, je n'en ai pas entendu parler. Toujours est-il que nous avons proposé à Monsieur BOMBARD des terrains sur la commune de Vernou-sur-Brenne, terrains qu'il n'a pas jugés adaptés. Je ne sais pas si c'est pour un problème de financement. S'il ne pouvait pas lever un emprunt plus faible, pourquoi y arriverait-il là ? Est-ce qu'il y a une meilleure relation bancaire ? Je ne sais pas. Est-ce qu'il a apporté d'autres garanties ? L'histoire ne nous le dit pas, Monsieur NOURRY. Peut-être est-il caution personnelle sur 272 500 euros, ce qui est une sûreté réelle importante ; vous qui êtes banquier vous le savez mieux que quiconque. L'histoire ne le dit pas aujourd'hui.

Concernant le débat sur le déplacement de l'activité, je l'entends. Maintenant Jean a dit un mot là-dessus, il y a peut-être autre chose qu'on ne sait pas forcément. Aujourd'hui, nous nous sommes interrogés sur ce sujet, nous savons que nous avons chaque dispositif. La demande a été faite également au conseil départemental. Je vous rappelle que les deux sont liés. À partir du moment où le conseil départemental a dit oui, je vois difficilement comment nous allons pouvoir dire non.

M. Vincent MORETTE : Merci pour cette première série de réponses. Est-ce qu'il y a d'autres questions complémentaires ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je pense que je prends peut-être un mauvais chemin parce que je ne connais pas le dossier plus que ça en dehors de la délibération. Je trouve que le plus important est quand même de garder les entreprises sur place, en France et sur notre territoire, que ce soit à Monnaie, à Vernou ou ailleurs ici. Effectivement, il y a peut-être des détails que je ne connais pas, que peut-être Pascale peut compléter.

M. Vincent MORETTE : Madame DEBALLÉE.

Mme Pascale DEBALLÉE : A un moment, il ne pouvait pas. Au jour d'aujourd'hui, financièrement il peut sûrement. Je pense que ce n'est pas ça qu'il faut retenir. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il voulait venir à Vernou, il n'a pas pu financièrement. Aujourd'hui, il peut financièrement, ce qui est très bien pour tout le monde. Mais pourquoi n'a-t-il pas redemandé sur Vernou ? C'est surtout ça qu'il faut retenir, parce qu'on sait qu'une entreprise peut avoir des soucis financièrement une année mais heureusement remonter ensuite.

M. Vincent MORETTE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va terminer avec l'intervention d'Olivier VIEMONT.

M. Olivier VIEMONT : Pascale, je te rassure ; à aujourd'hui, l'entreprise est bien basée à Vernou. Il a fait des demandes pour avoir accès à des terrains sur Vernou, ce n'est pas allé au bout. Après il a certainement trouvé cette opportunité de venir là où il y avait un ancien maçon à Monnaie. Peut-être que le fait que les bâtiments soient tout de suite opérationnels était certainement un plus dans l'opération puisqu'à Vernou nous ne vendons que des terrains nus.

M. Vincent MORETTE : Il y a là, une explication importante. Nous allons maintenant passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Économique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, les délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre et Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

**Considérant** la demande de subvention de la SARL CHARVAIS-BOMBARD pour le développement de son activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € à la SCI en cours de constitution, représentée par Monsieur BOMBARD, qui portera l'investissement pour le développement de la SARL CHARVAIS-BOMBARD, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de développer son activité.

➤ **PRECISE** que cette subvention correspond à la contribution de la collectivité d'accueil de l'entreprise, en complément de celle du Conseil Départemental d'Indre et Loire, soit pour un montant total cumulé de 37 500€.

➤ **ADOpte** par conséquent le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Achat terrain/ bâtiment	260 000€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux	50 000€	Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	272 500
Total besoins	310 000€	Total ressources	310 000€

➤ **PRECISE** qu'une convention sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Touraine-Est Vallées, la SARL CHARVAIS-BOMBARD et la SCI en cours de constitution.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces en découlant.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 5 (Mesdames Valérie DEPLOBIN, Brigitte PINEAU, Pascale DEVALLEE et Messieurs Gérard SERER, Jacky NOURRY)**

**DEL172-2018 BATIMENT DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNESS DU VOUVRILLON A PARCAY-MESLAY -  
REGULARISATION DE PARCELLE**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le conseil communautaire a approuvé par une délibération du 27 septembre 2018, la vente, au profit de Monsieur Bruno Bouton Rodriguez, dirigeant de la société FORSECO, dans le cadre d'une SCI en cours de constitution, de l'ancien siège de la communauté de communes du Vouvrillon, situé sur la communes de Parçay-Meslay, dont l'adresse est La Ferme du Papillon, 400 rue Louis Blériot 37210, cadastré ZL 339 et ZL 340 au prix de 750 000 € pour l'ensemble du site vendu en l'état.

Une parcelle a été oubliée dans la délibération du 27 septembre 2018. Il s'agit de la parcelle d'accès cadastrée ZL 449. Celle-ci ayant été vendue avec les parcelles ZL 339 et ZL 340 au prix convenu de départ, soit 750 000 €.

Cette délibération a pour but de régulariser l'intégration de la parcelle ZL 449 à la vente et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout-avant contrat et l'acte notarié.

Une autorisation de passage sera accordée dans l'attente de cette régularisation.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 27 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité pour Touraine-Est Vallées, suite à la fusion, de vendre l'ancien siège de la communauté de communes du Vouvrillon, situé sur la communes de Parçay-Meslay, dont l'adresse est La Ferme du Papillon, 400 rue Louis Blériot 37210, cadastré ZL 339 et ZL 340 au prix de 750 000 € pour l'ensemble du site vendu en l'état.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ajout de la parcelle d'accès cadastrée ZL 449, à l'ensemble du bien vendu suite à l'oubli de sa mention dans la délibération du 27 septembre 2018.
- **RAPPELLE** que la vente est réalisée au profit de Monsieur Bruno Bouton Rodriguez, dirigeant de la société FORSECO, dans le cadre d'une SCI en cours de constitution.
- **PRECISE** que cette parcelle ZL 449 a été vendue avec les parcelles ZL 339 et ZL 340 au prix convenu de départ, soit 750 000 € HT.
- **PRECISE** qu'une autorisation de passage sera accordée à l'acheteur, dans l'attente de la régularisation par un acte complémentaire spécifique pour la parcelle ZL 449.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant le Vice-Président délégué au développement économique, à signer tout avant contrat et document nécessaires, ainsi que l'acte notarié, par devant notaire.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL173-2018 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MUSICALES</b>
---

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux associations et notamment aux écoles de musique associatives et aux harmonies. Afin d'encadrer ce soutien, des conventions avec chacune des associations concernées doivent être conclues.

Sont concernées au titre d'une convention d'objectifs et de moyens (précisant entre autres les attentes de l'intercommunalité au regard des missions des écoles de musique ainsi que les engagements de chacune des parties) :

- L'école de musique de Monnaie,
- L'école de musique de la Société musicale de Reugny,
- L'école de musique de Vernou en Harmonie,
- L'école de musique de L'Espoir musical de Vouvray.

Sont concernées au titre d'une convention d'agrément d'une formation musicale (précisant notamment le double souci de la Communauté de Communes de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association, tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective développée par ladite harmonie) :

- L'AOC Musical'Est,
- L'harmonie de La Ville-aux-Dames,

Aussi, après étude des différentes conventions il est proposé de reconduire les conventions ci-jointes pour l'année scolaire 2018-2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif au soutien des associations ayant un projet de rayonnement communautaire,

**Vu**, l'avis de la Commission Lien social du 20 novembre 2018,

**Vu**, l'avis de la Conférence exécutive du 22 novembre 2018,

**Considérant**, que les actions et le fonctionnement des écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, et des harmonies de l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est et de l'Harmonie municipale de La Ville-aux-Dames participent au développement de la connaissance et de la pratique musicale et qu'elles contribuent à la vie culturelle sur le territoire de la Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives de l'école de musique, entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est, et l'Harmonie municipale de La Ville-aux-Dames, jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'École de musique, de la Vie Culturelle et Sportive, à signer lesdites conventions.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL174-2018 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INSTAURATION</b>
---

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- D'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ainsi que de l'atteinte des objectifs annuels fixés lors de l'entretien d'évaluation (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à établir le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs, et faire de ce nouveau régime indemnitaire un outil dynamique de management des services,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- **Harmoniser** les régimes indemnitaires issus de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Il est précisé que les agents issus de transfert percevant une prime dite « de fin d'année » continueront de la percevoir dans les mêmes conditions.

Les propositions contenues dans la présente délibération ont été élaborées et finalisées au sein d'un groupe de travail composé de 2 élus, 6 représentants du personnel, du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe et de la Directrice des Ressources Humaines. Ce groupe s'est réuni 7 fois.

M. Jean-François CESSAC : Vous avez deux annexes, une pour l'IFSE et une pour le CIA. Ces annexes rappellent les principes, les bénéficiaires et les montants attribués par catégorie de postes. Il y a 4 groupes de catégorie A, 4 groupes en catégorie B et 3 groupes en catégorie C. C'est ce qui a fait l'objet de toutes ces réunions de travail et de cette concertation. Vous avez les montants minimum, les montants plancher qui seront attribués au titre de l'IFSE pour chacune de ces catégories. Ce sont des montants annuels plancher et le versement maximum est celui qui est prévu dans les textes. Vous avez la même chose pour le CIA qui est une partie variable, de la même façon, vous avez les valeurs plancher et les valeurs maximales autorisées par les textes. C'est un gros travail qui est très attendu par les agents de la communauté de communes. Rappelons simplement que les agents qui ont été transférés au fur et à mesure des compétences au sein de la communauté de communes, sont arrivés avec des régimes indemnitaires totalement différents et certains agents avaient zéro de régime indemnitaire au titre du FSE. On n'est pas arrivé au bout mais on a essayé d'harmoniser. On a privilégié le régime indemnitaire des groupes C3 et C2. Ce régime indemnitaire impacte 63 % des agents de la communauté de communes, et principalement des catégories C.

M. Vincent MORETTE : Merci, Jean-François. Je crois qu'on peut remercier tous les membres de la commission parce que ce n'était pas un travail facile. Je pense qu'on peut se féliciter que l'essentiel de l'effort porte sur les catégories C, en cette période où le pouvoir d'achat fait l'actualité.

Nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu**, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (voir CHAPITRE I, V,

**Vu**, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu**, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu**, le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu**,

- **Pour les ATTACHES TERRITORIAUX**: l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX**: l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**: l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés



au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- **Pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS** : l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Pour les ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**, l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **Pour les CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE l'arrêté** du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **Pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu**, les délibérations en date 28 juin 2007 relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, du 17 décembre 2015 relatif à l'adaptation du régime indemnitaire en lien avec l'entretien professionnel pour le personnel de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

**Vu**, les délibérations de 2005 et 23 mai 2012 relative au régime indemnitaire du personnel de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Vu**, la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 22 novembre 2018,

**Vu**, l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 4 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 12 décembre 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies en annexe 1 à compter du 1er janvier 2019.
- **DIT** que les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE si conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

- **PRECISE** que pour les agents issus de transfert de compétence qui percevaient une prime dite « de fin d'année », le maintien de cette prime au titre des droits acquis est acté dans les conditions de l'article 111 de la loi 84-53.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président aux ressources humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que 3 annexes sont jointes à cette délibération : les conditions générales de versement du RIFSEEP, la formalisation des groupes et son lexique explicatif.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.  
Contre : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

<b>DEL175-2018 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite du concours organisé cette année.

Dans la mesure où les missions du poste de cet agent correspondent à un grade de catégorie B, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

**Vu**, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 12 décembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

FILIERE	POSTE CREE
Technique	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

FILIERE	POSTE SUPRIME
Technique	1 agent de maîtrise*

\*à la date de titularisation

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL176-2018 DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE :  
CREATION D'UN POSTE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes à crée un poste d'adjoint administratif – déchets ménagers. Le profil de la personne recrutée sur ce poste remplit les conditions pour un emploi aidé (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, 40% du SMIC brut compte tenu du profil du bénéficiaire (subvention sur 20h maximum). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable une fois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi, sur le budget des déchets ménagers, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Accueil du service déchets ménagers,
  - Gestion administrative du service déchets ménagers (secrétariat),
  - Assistance à la gestion financière du service déchets ménagers.
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : au minimum égale au SMIC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Vu**, le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

**Vu**, la circulaire n° 2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un poste, sur le budget annexe des déchets ménagers, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Accueil du service déchets ménagers,
  - Gestion administrative du service déchets ménagers (secrétariat),
  - Assistance à la gestion financière du service déchets ménagers.
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : au minimum égale au SMIC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL177-2018 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE VERS L'OFFICE DU TOURISME MONTLOUIS VOUVRAY</b></p>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Deux agents de la communauté de communes, fonctionnaires territoriaux, sont mis disposition de l'EPIC à l'Office de Tourisme Montlouis Vouvray, depuis janvier 2018. Il convient de renouveler cette mise à disposition individuelle.

Les deux agents détiennent les grades de :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adjoint administratif.

La procédure de mise à disposition est encadrée et comprend les phases suivantes :

- Un accord sur le principe de la mise à disposition doit être trouvé entre la collectivité ou l'établissement d'origine du ou des agents et l'organisme d'accueil,
- Une information de l'assemblée délibérante doit être faite,
- Une convention de mise à disposition doit être transmise au fonctionnaire, avant sa signature, afin qu'il puisse formuler son accord sur les fonctions qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Les projets de convention ont été présentés à chaque agent, des courriers d'acceptation de mise à disposition envoyés par les agents et la Commission Administrative paritaire saisie.

La convention concernant le rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est pour 2 ans, celle pour l'adjoint administratif l'est pour 1 an.

L'Office de Tourisme Montlouis Vouvray procède au remboursement des rémunérations auprès de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61-1-II,

**Vu**, le décret 2008-580 du 18 août 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 12 décembre 2018,

**Considérant** les lettres d'acceptation de mise à disposition individuelles rédigées par les agents,

**Considérant** la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes au profit de l'Office de tourisme Montlouis- Vouvray : Touraine Val de Loire (EPIC), jointes à la présente délibération, organisant et précisant les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer les conventions ainsi les avenants.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL178-2018 PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNESS**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 7 que « la région, les départements, les communes et les établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation ».

Cette loi a été consolidée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui intègre de nouvelles dispositions relatives à la formation professionnel des agents territoriaux.

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction Communes du Service des Ressources Humaines, il est proposé un plan de formation au personnel mutualisé avec la communes de Montlouis-sur-Loire et la communes de Larçay permettant d'être au plus près du territoire dans un souci de partage d'expérience et de culture communes.

Ce plan de formation se compose de documents :

- Le plan de formation avec ses objectifs stratégiques,
- Le règlement de formation,
- La chartre de formation à destination des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des agents.

Le plan de formation couvre une période 4 ans : 2019-2022. Ce dernier sera ensuite adressé au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu**, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu**, l'avis favorable émis par le comité technique en sa séance du 4 décembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le plan de formation 2019-2022 du personnel de la Communauté de Communes joint en annexe de cette délibération,

➤ **PRECISE** que des actions de formation mises en place en « intra » pour la Communauté de Communes et les communes membres de la Direction communes des Ressources humaines peuvent être ouvertes aux autres collectivités membres de la Communauté de Communes sous réserve de disponibilités de places. Les conditions administratives, techniques et financières sont réglées par convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL179-2018 FONDS DE CONCOURS : DEMANDE A LA COMMUNES DE LA VILLE-AUX-DAMES POUR LA POSE DE COLONNES ENTERREES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En octobre 2018, trois colonnes enterrées ont été mises en place dans le lotissement « les Jardins d'Olympe » (nouveau projet d'urbanisme) sur la commune de la Ville Aux Dames. Dans le cadre de ce projet, les dépenses liées aux travaux de génie civil ont été prises en charge par l'aménageur.

La communauté Touraine-Est Vallées a financé la fourniture et le transport des colonnes enterrées : 1 colonne ordures ménagères, 1 colonne tri sélectif et 1 colonne verre.

Les dépenses ont été inscrites à l'exercice 2018 du budget annexe déchets ménagers.

Un accord préalable a été convenu avec la municipalité de La Ville aux Dames concernant la prise en charge financière d'une partie de la dépense par le biais d'un fonds de concours représentant 35% de la dépense hors taxes.

Les dépenses retenues et engagées en 2018 par la communauté de communes concernant ce projet sont les suivantes :

	Montant total HT des travaux engagés	Montant du fonds de concours sollicité
Pose de 3 colonnes enterrées Les Jardins d'Olympe La Ville-aux-Dames	17.030 € HT	5.960,50 €

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter, dans le cadre de ce projet d'aménagement urbain, un fonds de concours à hauteur de 5.960,50 € représentant 35% du montant total hors taxes de l'opération.

Il est proposé que le versement de ce fonds de concours soit engagé avant le 31 décembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2018,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 12 décembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de La Ville-aux-Dames, un fonds de concours d'un montant de 5.960,50 € correspondant à 35 % du montant hors taxes de l'opération de pose de colonnes enterrées dans le lotissement Les Jardins d'Olympe.

➤ **PRECISE** que ce fonds de concours sera sollicité sur l'exercice budgétaire 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL180-2018 BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL :  
DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2018.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les ajustements suivants au sein de la section d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de dépôts de garantie versés par des locataires sur le bâtiment de Larçay, il convient d'ajouter 5.483 € de crédits sur la nature 165 - dépenses.

Les prévisions de recettes de subventions au titre du commerce en Circuit Court sont ajustées :  
Une somme de 24.480 € est ajoutée sur la nature 1312 afin de comptabiliser l'acompte perçu en 2017 au titre du programme Territoire à Energie positive, cette somme ayant initialement été comptabilisée par erreur sur le budget principal (et régularisée lors de la décision modificative n° 1-2018 du budget principal).  
La prévision doit en parallèle être réduite car l'inscription au Budget Principal 2018 avait été calculée sur le montant total notifié.

L'ensemble de ces décisions n'impacte pas l'équilibre général du budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1-2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2018 Budget annexe Locations de Bâtiments d'Accueil

Investissement  
Dépenses

Mvt	Nature	DM1
R	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 483.00
Total Dépenses :		5 483.00

Investissement  
Recettes

Mvt	Nature	DM1
R	1312 REGIONS	5 483.00
Total Recettes :		5 483.00
Résultat Investissement :		

TOTAL GENERAL	
---------------	--

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL181-2018 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2018**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 2-2018.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

**a/ Section de Fonctionnement**

➤ **Dépenses**

Le chapitre 011 – charges à caractère général – augmente au global de 20.174,71 €. Une somme complémentaire de 7.500 € est ajoutée pour le ménage des accueils périscolaires. Par ailleurs, suite à une remarque de la trésorerie, il est nécessaire d'inscrire en fonctionnement, et non en investissement, la dépense relative à l'assurance dommages ouvrages pour les travaux de l'Espace Jeunes (5.546 € sur la nature 6162).

Enfin, 9.715 € sont ajoutés pour la régularisation d'un remboursement de frais à la communes d'Azay (dans le cadre du transfert Enfance Jeunesse).

En parallèle, le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – diminue de 9.562,15 €.

➤ **Recettes**

Pour la première fois en 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à une part du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Une somme de 6.429,45 € est donc ajoutée à ce titre.

**b / Section d'investissement**

➤ **Dépenses**

Outre des virements d'une opération à une autre, ou d'un chapitre à un autre, et qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, le principal ajustement concerne l'annulation de crédits sur la nature 2313 pour le projet Espace Jeunes, à hauteur de 81.300 €, cette ligne ne pouvant pas être engagée avant le 31 décembre 2018 et ne pouvant donc pas être comptabilisée en tant que restes à réaliser ; les crédits seront donc réinscrits au budget 2019.

Des crédits sont également ajoutés afin de comptabiliser le versement de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour le raccordement de la maison communautaire (11.600 €).

➤ **Recettes**

Une somme de 12.160 € est ajoutée afin de comptabiliser les cessions de deux véhicules (nature 024).

Suite à la notification d'une subvention de 23.100 € par la Région pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, il convient d'ajouter les crédits sur la nature 1322.

En revanche, au vu de la réalisation des dépenses d'équipement 2018, les prévisions de FCTVA sont diminuées de 115.000 €. Les restes à réaliser 2018 seront mandatés en 2019 et viendront en parallèle augmenter les recettes de FCTVA perçues en 2019.

Enfin, sont ajustées les prévisions liées au dépôt de garantie demandé pour la location d'un bâtiment (2.600 € équilibrés en dépenses et en recettes – nature 165), ainsi que les prévisions liées aux opérations sous mandats pour les achats informatiques mutualisés (10.988,17 € équilibrés en dépenses et recettes sur le chapitre 45).

**c) l'équilibre général du budget**

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 3.783,11 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions ? Olivier.

M. Olivier VIEMONT : C'est plutôt une précision. Il y a 11 600 € de participation à l'assainissement collectif pour le siège communautaire. Est-ce que c'est la participation aux travaux ou est-ce que c'est la participation à l'assainissement du budget annexe de l'assainissement de la ville de Montlouis ?

M. Vincent MORETTE : C'est la participation liée à la construction du siège.

M. Olivier VIEMONT : Ce n'est la taxe de raccordement ?

M. Vincent MORETTE : Ce sont les travaux de raccordement.

M. Olivier VIEMONT : Cela porte à confusion.

M. Alain BENARD : Si c'est la taxe, c'est énorme.

M. Olivier VIEMONT : C'est la taxe ou est-ce qu'il y a les travaux dedans ?

M. Vincent MORETTE : On vous le précisera. La taxe est liée comme dans toutes communes, au nombre de mètres carrés. C'est tant du mètre carré.

Intervenante non identifiée : Ce n'est pas comme ça dans toutes les communes.



M. Vincent MORETTE : A Montlouis, c'est en fonction du nombre de mètres carrés. On vous dira la prochaine fois s'il y a des travaux dedans. Il n'y a pas eu la question en commission, c'est dommage, vous auriez eu la réponse aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre. Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n°2-2018 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

### DM 2-2018 Budget principal

Investissement  
Dépenses

Mvt	Nature	DM2
R	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 600.00
R	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 277.15
R	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-2 697.00
R	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 500.00
R	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	-1 170.00
R	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 100.34
R	2184 MOBILIER	3 875.00
R	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.40
R	2313 CONSTRUCTIONS	-75 258.20
R	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-16 153.80
R	45811001 OPERATION SOUS MANDAT	10 988.17
Total Dépenses :		-69 934.94

Investissement  
Recettes

Mvt	Nature	DM2
O	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-3 783.11
R	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	12 160.00
R	10222 F.C.T.V.A.	-115 000.00
R	1322 REGIONS	23 100.00
R	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 600.00
R	45821001 OPERATION SOUS MANDAT	10 988.17
Total Recettes :		-69 934.94
Résultat Investissement :		

Fonctionnement  
Dépenses

Mvt	Nature	DM2
O	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 783.11
R	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	-2 468.41
R	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	-2 171.72
R	60623 ALIMENTATION	-372.37
R	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-433.13
R	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-75.00
R	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 411.49
R	6135 LOCATIONS MOBILIERES	696.00

R	6156	MAINTENANCE	401.62
R	6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	5 546.00
R	617	ETUDES ET RECHERCHES	-337.00
R	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	216.00
R	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-55.20
R	6257	RECEPTIONS	-193.00
R	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-71.40
R	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 510.97
R	62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	14 715.00
R	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 322.16
R	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1 285.00
R	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-8 277.15
Total Dépenses :			6 829.45

Fonctionnement  
Recettes

Mvt	Nature	DM2	
R	70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	400.00
R	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	6 429.45
Total Recettes :			6 829.45
Résultat Fonctionnement :			

TOTAL GENERAL	
---------------	--

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL182-2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR  
TOTALEMENT AMORTIS**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°014-2017 du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire définissait des catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles à amortir, ainsi que leur durée d'amortissement sur le budget principal et les budgets annexes. Cette délibération a décidé également de fixer le seuil de 600 € en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur, et donc amorti à 100% sur 1 an.

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable et sur proposition du comptable public, le Conseil Communautaire a la possibilité de sortir de l'actif de la collectivité au 31 décembre de chaque année les biens dits de faible valeur, après qu'il a été procédé à leur amortissement total en une fois.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à sortir systématiquement de l'état de l'actif de la collectivité au 31 décembre de l'année, les biens dits de faible valeur, après qu'il a été procédé à leur amortissement total en une fois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération n°014-2017 du 19 janvier 2017,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des collectivités locales,

**Vu**, les circulaires interministérielles n°NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 et

NOR/INT/B/00/0002/C du 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, à sortir de l'actif de la collectivité au 31 décembre de chaque année les biens dits de faible valeur après qu'il a été procédé à leur amortissement total en une fois.

➤ **DIT** que cette délibération s'applique sur le budget principal et les budgets annexes de Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

*Arrivée de Monsieur Pierre DOURTHE*

M. Vincent MORETTE : Il nous reste une délibération qui a été mise sur table. Suite à plusieurs interventions en conférence exécutive, en bureau et en conseil communautaire, le maire de La Ville-aux-Dames, Alain BENARD, au nom de sa commune, a envoyé un courrier au président de la communauté de communes afin de lui faire part d'un sujet dont on a souvent débattu, le financement de la compétence GEMAPI, et en particulier le mode de calcul de la taxe GEMAPI. Ce courrier a été discuté lors du dernier bureau exécutif. Il est proposé une délibération. Je laisserai à Alain le soin de revenir dessus. Comme il est à l'origine de cette demande, il est normal que ce soit lui qui nous en parle.

#### DEL183-2018 FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence GEMAPI fait partie des compétences obligatoires des EPCI. Le transfert de cette nouvelle compétence s'est fait en l'absence de transfert de moyens de la part de l'Etat. Le législateur a simplement offert la possibilité aux EPCI de lever une nouvelle taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE).

Il apparaît aujourd'hui que ce mécanisme n'est pas en mesure de répondre aux enjeux soulevés par la compétence GEMAPI, pour plusieurs raisons :

- La disproportion entre les charges nouvelles et le rendement potentiel de la taxe GEMAPI ainsi que la potentielle iniquité territoriale pour le contribuable du fait du mode de calcul de la taxe reposant sur les bases communales,
- La division des responsabilités entre plusieurs EPCI (60 à l'échelle du Val de Loire), source d'inefficience,
- Les impacts économiques, d'envergure nationale en cas d'incident majeur, au vu des populations et activités exposées (notamment quatre centrales nucléaires dans le Val de Loire).

M. Vincent MORETTE : Alain, si tu veux donner quelques précisions, je te laisse la parole.

M. Alain BENARD : Je suis un peu surpris de la teneur de cette délibération puisque ce genre de délibération était ce que je vous avais demandé il y a un an. Je vous rappelle qu'il y a un an j'étais contre la compétence GEMAPI en donnant notamment une grande partie des éléments qui sont ici ; d'ailleurs plusieurs étaient d'accord avec moi. J'ai envoyé un courrier pour dire que je n'étais pas d'accord avec la façon dont était faite la taxe GEMAPI et sa répercussion sur les foyers fiscaux. Je rappelle simplement que, pour un produit attendu de 2.50 euros, un foyer fiscal paiera 4.10 euros pour la commune qui paiera le moins, et 7.80 euros pour la commune qui paiera le plus. Si on arrive au produit attendu de 40 euros par habitant, vu qu'on est 40 000, cela veut dire qu'on peut lever la taxe à 1.6, et l'échelonnement se fera par foyer fiscal dans les communes entre 70 euros et 125 euros. Je m'élève bien sûr contre ce coefficient de proportionnalité réparti sur plusieurs taux, qui provoque une inégalité fiscale qui est flagrante, cela fait une rupture de traitement du citoyen devant l'impôt. Je souhaitais qu'on parle surtout de ce mode de calcul en demandant la révision. Je proposais deux solutions. Soit on met un montant fixe par foyer fiscal, ce qui serait beaucoup plus juste car tout le monde paye la même chose pour une même taxe, soit on trouve un système de taux qui soit différencié, de façon à ce que chaque foyer fiscal paye à peu près la même chose. Là, des foyers paient presque 100 euros de plus l'un par rapport à l'autre. Je trouve que c'est un peu dommage parce que c'est le genre de délibération qu'on aurait dû prendre il y a un an. J'aimerais qu'on rajoute certaines choses parce que cela ne correspond pas du tout à ce que j'avais demandé.

M. Vincent MORETTE : On ouvre le débat. Brigitte PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : Je suis étonnée puisque je pensais que le calcul était national. Comment peut-on demander que le calcul ne soit pas le même pour la communauté de communes Touraine-Est Vallées ? Personnellement, je paye déjà une taxe GEMAPI en Bretagne depuis 2 ans, elle est fixe, c'est le même calcul que celui de l'Indre-et-Loire. Je ne vois pas où est cette demande de changer le calcul. Je pense que l'État ne va pas dire : « Pour Touraine-Est Vallées, le calcul sera différent. »

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je reviens un peu en arrière. Il y a des choses pour lesquelles je suis complètement d'accord. Je crois que j'étais en accord avec Monsieur BENARD il y a un an quand cette taxe a été faite. A l'époque, j'avais évoqué que c'était un nouvel impôt qu'on mettait à nos concitoyens, que l'État, quel qu'il soit, se déchargeait, et chargeait les élus, notamment la communauté de communes et parfois les maires, d'augmenter eux-mêmes les impôts à la place de l'État. Je dirai que c'est lamentable. Je l'avais condamné il y a un an. Je me souviens que Monsieur BENARD et d'autres étaient complètement d'accord avec moi. Par contre, je fais un recul au 27 septembre. Je m'étais battu de la même manière, je n'avais pas été le seul ; la preuve est qu'on était 13 à avoir voté contre la taxe GEMAPI. J'avais voté contre la taxe car c'est un transfert qu'on fait aux collectivités. On en parle beaucoup actuellement et on augmente indirectement l'impôt à nos concitoyens. Les responsables sont bien les élus ici présents, y compris les maires et les vice-présidents et le président. 15 personnes avaient voté ce projet GEMAPI. Il y avait eu 13 contre et 8 abstentions. Je ne veux pas heurter les 8 abstentionnistes. Je vais sûrement en provoquer certains mais quand on ne vote pas, cela veut dire qu'on a voté comme la majorité. La majorité était 15 pour ; pour moi, la dernière fois, la taxe a été votée à 15 plus 8, soit à 23 personnes.

Aujourd'hui on fait une marche arrière, c'est très bien. Je suis d'accord pour rajouter d'autres éléments. Par contre, qu'est-ce qu'on peut avoir comme chance d'aboutir ? Je dirais aucune. Comme le dit Madame PINEAU, je connais d'autres communautés de communes qui l'ont déjà appliquée, qui ont déjà baissé la garde devant l'État. On a déjà argumenté. Le problème est qu'il y a 60 communautés de communes sur le Val de Loire. Comment vont-elles toutes avoir une symbiose au niveau de l'efficacité ? On a déjà demandé – je crois qu'on était 13 à se prononcer pour - que l'État prenne en charge un fleuve de sa source jusqu'à l'estuaire car on ne peut pas y aller par petits morceaux ; c'est invraisemblable. Je suis d'accord pour refaire cette demande, mais quelles sont les chances d'aboutir ? Si on fait un vote pour se faire plaisir, cela n'ira pas loin. Est-ce que on a une chance d'aboutir ? Je pose la question à ceux qui ont élaboré cette question. Je suis complètement d'accord, et je suis d'accord avec Monsieur BENARD que cela vient un peu tard.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je n'irais pas jusqu'à faire le procès de ceux qui ont voté pour la compétence GEMAPI. La prochaine fois, nous saurons comment on vote les compétences, c'est très important, c'est une leçon à retenir. Je dirais même qu'on pourrait peut-être pousser la chose un peu plus loin parce que si nous présentons cette délibération toute seule, cela ne va peut-être pas donner grand-chose. Je suggérerais d'envoyer cette proposition à toutes les communautés de communes pour qu'elles aussi interviennent auprès de l'État sur ce sujet parce que c'est inadmissible. Je pense que peut-être tout le monde n'a pas compris qu'en fait la taxe est plafonnée à 40 €.

M. Alain BENARD : Non, c'est le produit attendu qui est plafonné à 40 €.

Mme Élisabeth RICHARD : Alors comment cela se passe ? Actuellement, nous avons voté juste une petite taxe qui n'est pas vraiment une petite taxe ; vous êtes d'accord ? Selon vous, le calcul est injuste vis-à-vis de La Ville-aux-Dames. J'aurais bien aimé le comprendre mieux. Ou nous sommes solidaires ou nous ne le sommes pas. La Ville-aux-Dames fait partie de notre communauté de communes. J'estime que tout le monde devrait payer la même chose si on est obligé de payer. On devrait peut-être d'abord réfléchir à comment faire pour que l'État prenne en compte parce que c'est trop simple de nous donner la compétence, faire le minima. Tout ce qui a été fait sur la vallée de la Loire, c'est l'État qui le paye, je ne sais pas si les communes doivent payer quelque chose mais c'est le minima du minima.

Notre première erreur est de ne pas avoir réagi avant et ne pas avoir demandé à l'État de chiffrer les travaux que nous prévoyons actuellement pour éventuellement leur demander de les faire. C'est trop facile de faire le minima au sud de la Loire et de transférer la compétence au niveau local qui doit se débrouiller. Le problème est surtout là. On a été trop naïfs pour accepter ce genre de chose. D'une part, on ne devait pas accepter cette compétence, et d'autre part on doit demander à l'État. Je me suis posée la question : comment font ceux qui vivent sur le littoral ?

Qui paye tous les problèmes qu'ils rencontrent ? C'est la même chose. Qu'un Français vive au bord de la Loire ou au bord de je ne sais pas quelle rivière ou non, le problème est toujours national et non pas local.

M. Vincent MORETTE : Je vais passer la parole à Gérard SERER mais je vous rejoins sur un aspect, Madame RICHARD, il faut savoir de quoi on parle. Vous avez dit à plusieurs reprises qu'on n'avait pas à accepter cette compétence, je vous dis juste qu'elle n'a jamais été acceptée ; cette compétence nous a été imposée par la loi. Il n'y a pas à accepter ou à ne pas accepter, c'est imposé par la loi.

Monsieur SERER.

M. Gérard SERER : Je ne comprends pas très bien cette proposition de délibération puisqu'on a voté pour la taxe GEMAPI. C'est une demande qui ne servira à rien, on ne va pas changer effectivement les modes de calcul pour la TEV uniquement. Je ne comprends pas et je voterai contre cette délibération.

M. Vincent MORETTE : Merci. Je vais laisser Alain BENARD répondre à toutes ces interrogations.

M. Alain BENARD : Je vais expliquer comment fonctionne la taxe parce que je pense que tout le monde ne le sait peut-être pas. Il y a un produit attendu par habitant. On va prendre le maximum pour que ce soit plus facile. Quand on dit que c'est 40 € par foyer fiscal, ce n'est pas 40 € par foyer fiscal, c'est 40 € par habitant pour le produit attendu. On est à peu près 40 000 dans la TEV. Vous multipliez 40 000 par 40 €, cela fait 1.6 M€. Cela veut dire que vous pouvez lever pour une année 1.6 M€. Vous divisez ce 1.6 M€ par la somme de toutes les bases que vous avez dans chaque commune, ce qui vous fait un montant, un chiffre qu'on appelle un coefficient de réciprocité. Vous multipliez ce coefficient sur quatre taxes : la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la CFE. A partir de là, il y a à chaque fois un montant que vous payez. Il a été établi que, à peu près pour 2,50 €, certains payent 4.10 € et certains 7.80 €. Evidemment, on n'a pas tous les mêmes bases. Quand vous avez un coefficient fixe d'un côté et que vous le multipliez par des taux qui sont différents avec des bases différentes, vous n'avez automatiquement pas les mêmes montants. Aujourd'hui, on me dit : « Je ne comprends pas pourquoi on va revenir sur une taxe. ». Si on ne dit jamais rien, on n'avancera pas. Ce n'est pas parce qu'on ne commence pas à dire quelque chose qu'il ne faut pas aller plus loin. Si on part de ce principe, ce n'est même pas la peine de discuter. La taxe nous est imposée, je suis d'accord sauf qu'on aurait pu la contester avant. Le tort qu'on a peut-être eu, c'est qu'on a voté qu'on était pour. Cette taxe est nationale mais on peut très bien demander d'en revoir le financement parce que, même si en Bretagne tu payes la taxe GEMAPI, vous ne payez pas tous le même montant. Je trouve injuste que certains payent deux fois le prix de l'autre, c'est tout. Si vous n'êtes pas d'accord, que vous êtes contre, je veux bien. Si vous êtes pour l'égalité fiscale, c'est très bien, n'hésitez pas à voter contre mais ce n'est quand même pas normal que, pour une compétence que tout le monde exerce sur le territoire et qui est la même pour tout le monde, certains payent deux fois plus que d'autres. Je trouve que c'est complètement illogique, qu'il y a une inégalité fiscale et une différence de traitement du citoyen devant l'impôt.

C'est exactement ce que j'ai dit au départ. Cette délibération aurait dû être faite contre la compétence GEMAPI mais elle ne reflète pas ce que j'ai demandé. Quand on m'avait demandé de faire quelque chose, j'avais répondu, j'ai fait une feuille entière pour dire ce qu'il en était. Ce n'est pas vraiment ce que je demandais, je demandais simplement qu'on revoit le mode de calcul mais carrément au niveau national. Je ne demande pas pour la communauté de communes en disant que c'est une inégalité fiscale. Je ne vais pas la donner aux « gilets jaunes » mais cela pourrait très bien se faire puisque des gens vont payer plus que d'autres. Quand certains paieront 70 € et d'autres 125 €, je pense que cela va grincer dans les chaumières.

Mme Élisabeth RICHARD : Je pense que c'est aussi un petit peu la faute de ceux qui sont au pouvoir, quand ils disent que nous n'avons pas à nous y opposer parce que c'est la loi et qu'on nous a imposé certaines choses. Si on ne s'impose pas, c'est mauvais. Je suis peut-être un peu révolutionnaire mais ce n'est pas Dieu qui a construit ces lois, ce sont les hauts fonctionnaires qui sont quelque part assis sur la bonne chaise. Ces gens de loi, et autant les élus locaux, pensent que nous devons accepter. Qu'on nous les impose ou non, nous avons le droit d'écrire, de dire que nous ne sommes pas d'accord.

M. Vincent MORETTE : Vous avez raison, on a le droit de dire qu'on n'est pas d'accord mais de toute façon cela s'applique tant que ce n'est pas décidé autrement.

Mme Élisabeth RICHARD : Mais on aurait pu le faire, je vous l'avais dit à l'époque où nous avons voté GEMAPI. C'est pour cela que je dis qu'on devrait l'écrire peut-être plus précisément, qu'on devrait rédiger cette délibération d'une autre façon et l'envoyer à toutes les communautés de communes pour qu'on se soutienne mutuellement. C'est peut-être la seule chose bonne à faire.

M. Vincent MORETTE : Monsieur LELOUP.

M. Jean-Bernard LELOUP : Élisabeth, ce ne sont pas les fonctionnaires qui votent la loi, ce sont les députés et les sénateurs ; les autres la mettent en forme. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, il ne faut pas raconter n'importe quoi. Deuxième chose, des politiques à l'époque ont voté contre cette loi. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec une sénatrice, personne n'a réagi à l'époque. Je vous l'avais dit la dernière fois. Cela fait plus d'un an que c'est mis en route, personne n'a réagi au niveau des élus, tout le monde était au courant. Maintenant, la loi s'applique. Alain a raison : c'est dans les modalités qu'on peut peut-être aujourd'hui inverser les choses. A mon avis, il est bien trop tard. Demain, on sera encore inégal devant l'impôt. Gérard, tu dis que c'est normal, c'est comme l'impôt sur les revenus. Je ne comprends pas. On appartient à une communauté de communes. Je souhaite que chaque foyer du territoire de l'est tourangeaux paye la même chose pour la GEMAPI.

M. Gérard SERER : La taxe d'habitation dans les communes n'est pas la même.

M. Jean-Bernard LELOUP : Pourquoi n'allons-nous pas plus loin ?

M. Alain BENARD : C'est ton choix.

M. Jean-Bernard LELOUP : Là, on est sur la GEMAPI.

M. Gérard SERER : C'est le même principe.

M. Alain BENARD : Pas du tout. Dans une commune, c'est toi qui vote ton taux, c'est ta commune qui vote ton taux.

M. Jean-Bernard LELOUP : Tandis qu'on nous fait avaler la GEMAPI par territoire.

M. Gérard SERER : La base, ce n'est pas toi qui la fais.

M. Jean-Bernard LELOUP : Mais c'est par territoire. Si on continue à réagir chacun sous son clocher, on n'y arrivera jamais. Quand il y aura le moindre problème, on sera à côté. On a le discours depuis des mois et des mois et aujourd'hui on se trouve le dos au mur. On va payer, chacun paiera à son niveau et il y aura encore des gens qui seront mécontents parce que c'est inégal devant l'impôt. Vous irez l'expliquer aux citoyens dans quelques années.

M. Vincent MORETTE : Jean-Bernard, tu as bien fait de rappeler dès le début l'origine de tout ça, de rappeler que ce sont les députés et les sénateurs qui votent la loi. Je rappelle ce que j'avais dit à l'époque. GEMAPI est une initiative sénatoriale, ce n'était même pas une initiative gouvernementale, c'était une initiative sénatoriale. Je connaissais un peu le rapporteur de la loi qui était discutée en même temps que celle de GEMAPI, et je peux vous dire que c'était contre l'avis du gouvernement à l'époque. C'était une initiative sénatoriale qui a mis en place ça.

Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Je suis un peu d'accord avec tout ce qui a été dit sauf qu'il y a quand même un intérêt important à la GEMAPI : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cela reste quand même très important. Il y a le PAPI, un plan qui est en train de se mettre en place et qui va être important pour nos territoires parce que nous avons beaucoup de fleuves, de rivières, etc. Monsieur BENARD disait qu'on a perdu beaucoup de temps. Juste pour prendre les devants, en 2023 il y a les digues, peut-être faut-il déjà y réfléchir et l'introduire dans une délibération pour ne pas se retrouver à un moment devant le fait accompli et avoir le même type de discussion dans quelques années par rapport à ça.

M. Vincent MORETTE : Madame DEPLOBIN

Mme Valérie DEPLOBIN : On ne peut pas voter cette délibération dans l'état ; c'est la délibération qui ne convient pas apparemment. On n'est pas d'accord.

M. Vincent MORETTE : Pour l'instant, tout le monde ne s'est pas exprimé. Dans un esprit de synthèse, si je reprends ce que j'ai entendu, je ne vois personne être contre le début de cette délibération : demander une contractualisation avec l'État c'est-à-dire que l'État doit s'engager et financer. Le financement de l'État est demandé en premier, tout le monde est d'accord.

Deuxième chose, la spécificité de la Loire. La Loire n'est quand même pas n'importe quel fleuve, c'est un fleuve - et cela a été dit tout à l'heure par Monsieur NOURRY - qui doit être traité dans sa globalité. Je n'ai pas entendu quelqu'un s'opposer à ce deuxième point qui dit que la Loire doit rester un fleuve national.

Troisième point, Alain BENARD nous dit que ce n'est pas assez précis par rapport à ce qu'il demandait. Je vous propose, si cela peut permettre à tout le monde de s'y retrouver, de rajouter : « en privilégiant un montant fixe par foyer fiscal » à la fin de cette troisième phrase : « la révision du mode de financement de la compétence GEMAPI. »

M. Alain BENARD : Si en plus tu pouvais rajouter qu'il y a une inégalité fiscale.

M. Vincent MORETTE : Ce n'est pas dans la délibération ; c'est dit. On fait apparaître, dans le dernier point, un montant fixe par foyer fiscal. C'était la demande La Ville-aux-Dames qui est à l'initiative de la délibération. Je pense qu'on peut prolonger cette phrase en précisant que c'est cette révision du mode de financement. C'est tout ce que je vous propose.

M. Jacky NOURRY : Je suis contre la première phrase concernant la contractualisation avec l'État. Je pense que cela sous-entend aussi la prise en charge de l'État pour le financement notamment du fleuve Loire et même du Cher alors qu'avec la dernière phrase, on remet en cause.

M. Vincent MORETTE : C'est pour ça que la commission exécutive n'avait pas souhaité aller trop loin parce que notre demande première est la prise en charge par l'État de la compétence GEMAPI. Effectivement, on peut se dire que, si évidemment les deux demandes précédentes ne sont pas réalisées c'est-à-dire qu'il n'y a pas de prise en charge par l'État, la demande du conseil communautaire est de dire : si ce n'est pas l'État qui le prend, qu'il y ait au moins un peu plus de justice fiscale.

M. Jacky NOURRY : Le rajouter en tant que tel.

M. Vincent MORETTE : Je pense que, dans un souci de synthèse, il faudrait mettre en dernier point la révision du mode de financement de la compétence GEMAPI mais en disant : « en privilégiant un montant fixe par foyer fiscal ». On peut commencer la phrase par « demande à défaut, ».

M. Alain BENARD : « demande la révision »

M. Vincent MORETTE : « demande la révision » ou « demande à défaut », mais en inscrivant dedans la notion de montant fixe par foyer fiscal. Alain, est-ce que cette rédaction conviendrait ?

M. Alain BENARD : C'est mieux que rien.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je suis très concrète. Si nous sommes d'accord avec cette délibération, qu'est-ce qu'on fait avec ? Est-ce qu'on la développe et on l'envoie à Dieu, au Saint-Esprit, à qui ? Et comment ?

M. Vincent MORETTE : Vous avez les croyances que vous voulez, Madame RICHARD, je n'ai pas forcément les mêmes mais vous avez les croyances que vous voulez. C'est sous forme d'un vœu. C'est évident qu'on doit d'abord le communiquer au préfet parce que cela passe toujours par le préfet, et aux parlementaires. Les parlementaires actuels ne sont pas forcément ceux qui ont voté à l'époque ; je vous rappelle que c'était la mandature précédente. Mais la moindre des choses est d'informer les parlementaires de cette situation et l'État par l'intermédiaire de la préfète. Voilà ce qui est proposé, Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Nous ne pouvons pas informer les autres communautés de communes ?

M. Vincent MORETTE : Je vous propose qu'on informe aussi l'AdCF, l'association des communautés de communes. C'est normal puisqu'on a une instance qui regroupe l'ensemble des communautés de communes.

Patrick BOURDY

M. Patrick BOURDY : On a eu d'autres délibérations à ce sujet, je me souviens de discussions assez longues. Tout tourne sur le fait que la Loire est un fleuve qui devrait être pris en charge par l'État, point. On ne va pas revenir là-dessus. Je suis intervenu, Pascale le sait, au conseil départemental devant Madame la Préfète. Nous avons eu de nombreuses interventions ici. On en a parlé dans le cadre des zones à très grands risques d'inondations. A partir du moment où on met le doigt dans l'engrenage, les communautés de communes et les communes payent ; on aura, en effet, à en pâtir. C'est le premier point.

Deuxième point, par rapport à ce que disait Alain BENARD, Vincent, peux-tu relire la phrase que tu avais préparée, s'il te plaît ?

M. Vincent MORETTE : que j'avais griffonnée en entendant les uns et les autres ; « demande la révision du mode de financement en privilégiant un montant fixe par foyer fiscal ».

M. Patrick BOURDY : Pourrait-on, pour reprendre la formule d'Alain, rajouter « à fins d'équité fiscale ».

Intervenante non identifiée : Il faudrait écrire « à défaut » devant parce qu'on a demandé à ce que ce soit repris par l'État.

M. Vincent MORETTE : « demande à défaut la révision du financement de la compétence GEMAPI en privilégiant un montant fixe par foyer fiscal à fin d'équité fiscale » ; est-ce que cela convient à tout le monde ?

Claude.

M. Claude GARCERA : C'était juste pour en rajouter une couche. Je partage ce qui a été dit par un certain nombre d'entre vous. Dans le Val de Tours, 100 000 habitants sont concernés par le Val inondable et 350 000 seraient impactés si jamais il y avait une inondation, c'est-à-dire que dès lors que tous les réseaux sont en charge. Notre-Dame-d'Oé ne sera pas inondé, Véretz et Larçay le sentiront passer comme nous qui sommes dans les secteurs les plus touchés. À partir de là, ce n'est pas forcément le mode de calcul qui est à reconsidérer ni même la compétence, c'est bien le financement de la GEMAPI, c'est le financement de la gestion du risque qui est à prendre en considération, ce n'est pas le mode de calcul. Vous l'avez dit les uns les autres, pourquoi serait-ce aux riverains du fleuve d'assurer la défense du fleuve. Clairement, nous sommes dans une société de mobilité, nous sommes tous concernés par des risques de ce type et ce n'est pas les habitants en proximité du fleuve qui auraient à prendre cette responsabilité, notamment financière. La question qui se pose n'est pas le financement lui-même, c'est vraiment la compétence. En même temps je dis ça, je ne dis rien, donc on continue sur la proposition faite par Vincent MORETTE.

M. Vincent MORETTE : Merci Claude. On va passer aux voies. Qui sont contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** une contractualisation avec l'Etat, dès 2019, pour disposer de tous les moyens financiers pluriannuels nécessaires, afin de planifier l'ensemble des travaux.
- **DEMANDE** la prise en compte de la spécificité du fleuve Loire, plus long fleuve de France et plus important système de protection des inondations fluviales d'Europe.
- **DEMANDE** à défaut, la révision du mode de financement de la compétence GEMAPI en privilégiant un montant fixe par foyer fiscal afin d'équité.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Contre : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

**Abstention : 3 (Mesdames Valérie DEPLOBIN, Brigitte PINEAU et Monsieur Daniel PERRIN).**

M. Vincent MORETTE : Je vous remercie. Pierre, tu veux dire un mot de conclusion.

M. Pierre DOURTHE : Merci à tous d'avoir participé à ce conseil communautaire. J'ai lâché un peu ce soir pour une raison que je vais vous donner. Ce soir, la Préfète, le Député, le Vice-président de la Région avaient réuni l'ensemble des présidents de communautés de communes avec l'ensemble des associations, des entreprises, certains chefs d'entreprise, des maires, et également la BPI, etc. On était une quarantaine de personnes autour de la table pour préparer un dossier qui pourrait nous rattraper dans le fait que le gouvernement a mis en place un projet qu'on appelle « Territoires d'industrie » et sur lequel une centaine de communautés de communes ont été retenues en France. Nous n'avions pas été retenus tout simplement parce que l'action était menée par la Région. La Région s'en expliquait, elle ne nous avait pas retenu à l'époque parce qu'elle avait préféré privilégier des territoires d'autres communautés de communes qui étaient un peu sous-industrialisées. Notre territoire, Touraine Est Vallées et l'ensemble des trois autres communautés de communes, Castel Renaudais, Bléré-Val de Cher et Amboise, est, après la métropole, le 2<sup>ème</sup> territoire industrialisé sur notre département ; nous n'avions donc pas été retenus. Notre



député a fait une action pour essayer de rattraper cet oubli. Finalement, cela ne se passe pas trop mal puisqu'il y a une forte mobilisation de tous. Cela va nous permettre dès le 7 janvier, de commencer à travailler pour préparer ce dossier pour être dans la vingtaine de communautés de communes qui vont être rattrapées. Il est prévu dans l'action gouvernementale de permettre à certaines communautés de communes de venir déposer des dossiers un peu plus tardivement. Le premier jet est comme lorsqu'on avait été sélectionnés pour « Territoire d'énergie » sur le plan de Ségolène ROYAL. On avait été dans les premiers. Là, on ne sera pas dans les premiers mais on espère être retenu en rattrapage. C'est pour cela que je n'ai pas pu être avec vous à ce conseil communautaire, et je m'en excuse, conseil communautaire que tu as admirablement bien mené, Vincent.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Juste pour dire que, pour GEMAPI, on peut aller dans les cahiers de doléances ouverts dans les mairies.

M. Pierre DOURTHE : Toujours le mot pour rire, Monsieur NOURRY. Je vous présente à tous mes vœux de fin d'année et vous souhaite de bonnes fêtes de Noël. On aura l'occasion courant janvier de passer quelques moments ensemble dans chaque commune, j'essaierais d'être présent à l'ensemble des dix présentations des vœux de notre territoire.

Vous êtes invités à participer à un pot de l'amitié.

M. Vincent MORETTE : Vous avez eu sur table le calendrier avec tous les conseils communautaires.